

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau concours.

Liste N° 501582/ARM/RH-AT/PREC/BC/RDT des candidats admissibles au concours de la filière économique et commerciale d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr pour l'année 2023.

Du 8 juin 2023

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22).

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (JO n° 274 du 26 novembre 2023, texte n° 21).

Vu l'instruction n° 781/DEF/EMAT/PRH/PP du 2 juillet 2008 modifiée relative au concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr des élèves-officiers allemands en formation initiale en France.

Vu le procès-verbal en date du 7 juin 2023 de la commission d'admissibilité des épreuves écrites du concours de la filière économique et commerciale d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 2023.

Arrête :

Après délibération du jury, est déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites d'admissibilité le candidat dont le nom suit :

Schewes, Simon, M.,

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du pôle recrutement*

Bruno LOUISFERT.

